



PROCÈS-VERBAL N° 07

Réunion du :	14 Décembre 2020
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD – Gérard NEGRIER
Assistent :	Oriane BILLY – Gabriel GO

Préambule :

M. BEASSE Joël, membre du club ETOILE LAVALLOISE (852483),
M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES METROPOLE FUTSAL (582328),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

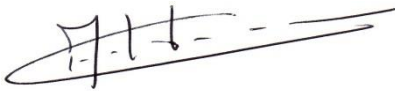
2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission examine la situation des clubs au titre dudit article : voir en annexe.

Cette analyse est informative, aucune sanction n'est infligée. Un nouvel examen sera fait à l'issue du Championnat, afin de déterminer définitivement les éventuelles situations d'infraction.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS



Championnat Régional 1 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non) *	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
THOUARCE FUTSAL CLUB	581471		oui	néant	néant
VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	501948		oui	néant	néant
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	506956		oui	néant	néant
A.S. LAVAL NORD	550299		oui	néant	néant
LE MANS FOOTBALL CLUB	537103		oui	néant	néant
NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	590209		oui	néant	néant
A. NANTAISE FUTSAL	554447		oui	néant	néant
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328		oui	néant	néant
NANTES A.C. FRANCO PORTUGAISE	563938		oui	néant	néant
ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	580726		oui	néant	néant

* Au regard de l'arrêt en cours des compétitions et dans l'attente des décisions de reprise, l'analyse du critère 1 est reportée, lequel fera l'objet d'un gel ou aménagement dont communication sera livrée aux clubs courant Janvier.

** Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

Championnat Régional 2 Futsal Groupe A					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non) *	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
FUTSAL BAZOUGERS	554193		oui	néant	néant
ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (1)	852483				
LE MANS FOOTBALL CLUB (1)	537103				
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (1)	553688				
U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918		oui	néant	néant
SP.C. DIABOLOS TRELAZE	549142		oui	néant	néant
TRELAZE FALA	548578		oui	néant	néant
U.S. DE VILLAINES FUTSAL	590482		oui	néant	néant

* Au regard de l'arrêt en cours des compétitions et dans l'attente des décisions de reprise, l'analyse du critère 1 est reportée, lequel fera l'objet d'un gel ou aménagement dont communication sera livrée aux clubs courant Janvier.

** Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

Championnat Régional 2 Futsal Groupe B					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non) *	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
A. NANTAISE FUTSAL (1)	554447				
VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	516561		oui	néant	néant
F.C. DES ACHARDS	542301		oui	néant	néant
F.C. MONTAIGU 85	507116		oui	néant	néant
NANTES A.C. FRANCO PORTUGAISE (1)	563938				
POUZAUGES BOCAGE FC	551170		oui	néant	néant
FUT SALLERTAINE	590536		oui	néant	néant
SPORTING TRELAZE	548580		oui	néant	néant

* Au regard de l'arrêt en cours des compétitions et dans l'attente des décisions de reprise, l'analyse du critère 1 est reportée, lequel fera l'objet d'un gel ou aménagement dont communication sera livrée aux clubs courant Janvier.

** Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2